



# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

MADAME     MONSIEUR

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

FONCTION DANS L'ENTREPRISE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_ PAYS \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE (portable de préférence en cas de nécessité de contact urgent) \_\_\_\_\_

EMAIL \_\_\_\_\_

COMMENT AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DES FORMATIONS DE L'IRIS ? \_\_\_\_\_

## FORMATIONS :

## TARIFS :

Cycle de visioconférences  
« Comprendre le monde »



Particulier non adhérent : 500 €  
 Particulier adhérent : 400 €  
 Entreprises et administrations : 800 €  
 Professeurs et étudiants : 250 €

« Enjeux géostratégiques de l'énergie »



Particulier non adhérent : 800 €  
 Particulier adhérent : 600 €  
 Entreprise : 1350 €  
 Entreprise adhérente à l'IRIS : 1200 €

« Stratégie et outils de plaidoyer »



Particulier non adhérent : 1450 €  
 Particulier adhérent : 1250 €  
 Association / ONG adhérente : 2000 €  
 Association / ONG non adhérente : 2200 €

**COÛT TOTAL TTC EN € DES INSCRIPTIONS :**

## CONTACT

T. +33 (0)1 53 27 60 79  
mimene@iris-france.org

Cette somme est due dans sa totalité le jour de l'inscription, par chèque à l'ordre de l'IRIS ou par virement bancaire (si vous choisissez cette option, merci de vous rapprocher de l'administration).

Formulaire à renvoyer daté et signé, accompagné du règlement (si celui-ci est effectué par chèque bancaire) à

## INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

N° Formateur : 117 533 95 675 / N° TVA : FR 243 82 77 80 09

IRIS - Formation pro.  
2 bis rue Mercœur  
75011 PARIS

# Conditions Générales de Vente (CGV) - FORMATIONS COURTES

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Si l'une quelconque des dispositions des présentes est annulée, en tout ou en partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du présent contrat et de ses CGV.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie au bénéfice de ladite clause.

### CONDITIONS DE FACTURATION & DE RÈGLEMENT

Les frais d'inscription font l'objet d'un paiement au comptant. Ils sont dus en totalité le jour de l'inscription, par chèque ou virement bancaire. Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au jour de la facturation, soit 20% à la date de la présente convention de formation.

Il est expressément convenu par les parties que l'intégralité des frais liés à une formation sont pris en charge par le client.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé d'une facture. Conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, en cas de retard de règlement, les sommes échues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt pratiqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage.

Toujours conformément à cet article, le professionnel, en situation de retard de règlement, est de plein droit, débiteur à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros, pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera de plein droit, après mise en demeure restée vaine, d'avoir à s'exécuter sous 8 jours, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20% des sommes dues, sans préjudice des intérêts conventionnels, de l'indemnité forfaitaire et des frais de procédure.

Faute pour le client d'effectuer le paiement à l'échéance fixée, le présent contrat sera résolu de plein droit, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer rappelant l'intention pour le prestataire de se prévaloir de la présente clause, demeurée infructueuse.

### NON-RÉALISATION DE L'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est expressément convenu entre les parties, que faute de réalisation, totale ou partielle, de l'action de développement des compétences objet des présentes du fait de l'organisme de formation, ce dernier s'engage à rembourser au client les sommes indûment perçues.

Dans ce cas, l'organisme de formation s'engage à rembourser au client la somme correspondant à la fraction de l'action de formation non réalisée.

Les sommes versées au client, au titre de dédommagement, ne pourront, en aucun cas, être imputées par ce dernier sur son obligation définie à l'article L.6331-1 du Code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement de prise en charge par un OPCO, ou tout autre financeur, chargé des fonds publics ou mutualisés destinés au financement d'actions de développement des compétences.

### RENONCEMENT À L'ACTION DE FORMATION PAR L'UNE DES PARTIES

#### **o Renoncement de la part du client à l'action de formation**

En cas de renoncement par le client, moins de 15 jours avant la date du premier jour de l'action de formation, il s'engage à verser à l'organisme de formation, la somme de 30 % à titre de dédommagement, dans le délai de 10 jours, par chèque bancaire ou virement bancaire.

**Cette somme ne peut, en aucun cas, provenir de fonds publics ou paritaires ayant servi au financement de l'action de formation.**

#### **o Renoncement de la part de l'organisme de formation**

En cas de renoncement par l'organisme de formation avant la date du premier jour de l'action de formation, il s'engage à rembourser au client la totalité de la somme éventuellement déjà versée, dans le délai de 10 jours, par chèque bancaire ou virement bancaire.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En sa qualité de destinataire des données à caractère personnel au sens du RGPD, l'organisme de formation s'engage à :

- Être en conformité avec le RGPD
- Mettre à la disposition du client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et sa conformité au RGPD
- Traiter les données des clients aux formations uniquement pour l'exécution de la présente inscription et à garantir la confidentialité ainsi que la sécurité desdites données personnelles (article 32 RGPD)
- Ce que les personnes autorisées à traiter ces données personnelles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et respectent la confidentialité ainsi que la sécurité de ces données

Au terme de ses prestations de formation, l'organisme de formation s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel en sa possession, excepté la feuille d'émargement qu'il conservera le temps nécessaire à l'élaboration du Bilan pédagogique et financier de l'année en cours.

### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat et ses CGV sont régis par le droit français et leur langue est le français.

En cas de litige de toute nature pouvant intervenir entre les parties, découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes et qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, les parties donnent compétence aux tribunaux compétents de Paris.

**Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des CGV et en accepter toutes les clauses.**

**Il certifie avoir la capacité pour contracter et être dûment habilité à engager la personne morale qu'il représente.**

En application de l'article L221-28 du code de la consommation,  
**"Je demande, en ma qualité de client consommateur, que l'exécution de la formation à distance commence avant la fin du délai de rétractation.  
À ce titre, je renonce expressément à mon droit de rétractation".**

DATE ET SIGNATURE